

Assurance Pertes Pécuniaires

Document d'information sur le produit d'assurance

MMA IARD Assurances mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes - RCS Le Mans 775 652 126

MMA IARD, Société anonyme au capital de 537 052 368 euros, RCS Le Mans 440 048 882.

Secureloyer LLD Conditions générales n°7 600 217

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance protège les clients titulaires d'un contrat de location longue durée souscrit auprès de DIAC S.A., de certains risques financiers en cas de fin anticipée du contrat de location longue durée lié à la perte totale du bien loué.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ En cas de fin anticipée du contrat de location longue durée causée par une perte totale du bien loué :

- Perte financière :

Versement d'une indemnité égale : au montant du loyer mensuel multiplié par le nombre de loyers couverts.

Le nombre de loyers couverts varie en fonction :

- du mois du sinistre
- de la majoration éventuelle du premier loyer
- et en cas de majoration du premier loyer : du nombre de mois de majoration (Cf. barème d'indemnisation).

Le nombre de mois de majoration est déterminé comme suit : 1^{er} loyer majoré TTC – loyer mensuel standard TTC / loyer mensuel standard TTC.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les contrats de location de courte durée et en sous location
- ✗ La résiliation anticipée du contrat de location longue durée non lié à une perte totale.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Les sinistres causés intentionnellement,
- ! Les sinistres résultant de l'état d'ivresse ou de la conduite sous l'emprise de stupéfiants,
- ! Les dommages survenus lors de la participation à des épreuves sportives, courses, compétitions ou essais.

Principales restrictions

- ! La garantie Secureloyer n'intervient qu'en cas de perte totale,
- ! Le nombre de loyers couverts ne pourra excéder 22 mois.



Où suis-je couvert(e) ?

Pour tous les sinistres survenus en France, dans les Départements et Régions d'Outre-mer et Collectivités d'Outre-mer (DROM COM), dans les principautés d'Andorre, de Monaco et du Liechtenstein, dans les pays membres de l'Union Européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège, au Royaume-Uni, dans les Etats du Saint-Siège et en République de Saint-Marin.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité de l'adhésion au contrat d'assurance ou de non-garantie, l'assuré doit :

- **En cours d'adhésion** : Déclarer les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de l'adhésion.
- **Mensuellement** : Payer les primes sous peine de résiliation pour non-paiement.
- **En cas de sinistre** : Déclarer le sinistre sous 8 jours et en cas de vol dès sa connaissance et au plus tard sous 48 h.
Fournir les pièces justificatives demandées



Quand et comment effectuer les paiements ?

Prime fixe payable mensuellement par prélèvement avec les loyers du contrat de location de longue durée.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture prend effet à la date de mise à disposition du bien éligible entre les mains du locataire ou dès qu'intervient l'adhésion dans la limite de 3 mois à compter du début du contrat de location longue durée. La durée minimum ne peut être inférieure à un an.



Comment puis-je résilier l'adhésion au contrat ?

Vous pouvez résilier votre adhésion au contrat dans les cas et les délais prévus par la réglementation et par les conditions générales notamment à tout moment dès lors que le contrat a un an d'existence au moyen de tout support durable, y compris par tout mode de commercialisation à distance.